

**ARRETE PORTANT CREATION ET ORGANISATION
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

A.D. n° 2006-1358

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 1413-1 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la délibération du Conseil Général du 10 février 2005 portant création de la Commission consultative des Services Publics Locaux ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, en date du 19 juin 2006 ;

VU les compétences de la Commission appelée à examiner tout projet de création d'un Service Public délégué ou exploité en régie et tout projet de partenariat,

A R R E T E :

**Chapitre 1er
de la Commission Consultative Départementale des Services Publics Locaux**

Article 1er : Il est créé, sous l'autorité du Président du Conseil Général, une Commission Consultative Départementale des Services Publics Locaux régie par la loi susvisée du 27 février 2002.

**Chapitre II
du fonctionnement de la Commission**

Article 2 : La composition et le fonctionnement de la Commission sont organisées conformément à la délibération du Conseil général n° 05/1/I-26 du 20 février 2005 annexée au présent arrêté approuvant la création de la Commission et adoptant son règlement intérieur.

**Chapitre III
de la composition de la Commission**

Article 3 : Le Président du Conseil Général préside la Commission. Il peut se faire représenter par un membre de l'Assemblée Départementale.

Article 4 : Sont membres de la Commission avec voix délibérative :

– 6 représentants du Conseil Général, membres élus de l'Assemblée Départementale :

outre le Président du Conseil Général, siègent en qualité de titulaires :

- Monsieur Guy Hébral
- Monsieur Etienne Brunet
- Monsieur Roland Garrigues
- Monsieur Jacques Larroque
- Monsieur Jean-Paul Albert

Ont la qualité de suppléants :

- Monsieur Guy-Michel Empociello
- Monsieur Jean-Paul Raynal
- Monsieur Etienne Astoul
- Monsieur Francis Garrigues
- Madame Maryse De Santi

- 4 représentants d'associations locales, soit :

- L'Union Fédérale des Consommateurs de Tarn-et-Garonne UFC

- Que Choisir (82 Montauban) représenté par son Président es-qualités, Monsieur René Caverzan, ayant comme suppléant Monsieur Guy Mortier.

- Familles de France – Défense du consommateur – FFDC 82 (82 Montauban) en la personne de son Président, Monsieur Eric Mulalu (ou son représentant).

- L'Association des Maires de Tarn-et-Garonne représentée par son Président, Monsieur Francis Labruyère,

- L'Agence de Développement Economique de Tarn-et-Garonne en la personne de son Président es-qualités (ou son représentant).

Article 5 : Sont membres à titre consultatif, en fonction des affaires traitées, toutes personnes qualifiées invitées, sur proposition du Président, à participer aux travaux de la Commission et dont l'audition lui paraît utile.

Chapitre IV

Autres dispositions

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent acte qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 21 juin 2006

Le Président,

*

* *